



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fibaviana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

## COMMUNIQUE CONJOINT

Nous portons à la connaissance des usagers qu'en application des dispositions de l'Ordonnance n° 2019-005 du 25 mai 2019 portant Loi de Finances Rectificative pour l'année 2019 et suivant les nouvelles dispositions des articles 01.01.15 et 01.02.06 du Code Général des Impôts,

Sauf exclusion prévue dans la décision n° 06 - MEF/SG/DGI/DGD du 12 juin 2019, tous les biens importés par les personnes physiques ou morales immatriculées doivent faire l'objet de perception d'acompte au titre d'Impôt sur les Revenus (IR) ou d'Impôt Synthétique (IS) au taux de 2% sur la valeur CAF à partir du 01 juillet 2019.

L'acompte est liquidé et perçu par les Services des Douanes suivant les procédures de paiement des droits et taxes à l'importation.

Antananarivo, le 18 JUN 2019

Le Directeur Général des Douanes



Dr. LAINKANA Zafivanona E.

Le Directeur Général des Impôts



GERMAIN  
Inspecteur des Impôts